

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 36.B

**Travaux de
renouvellement du
réseau d'eau potable -
section "Longiesse -
Recoux " - Commune
de Soyaux : marché à
procédure adaptée**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	--------------------------------

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - SECTION "LONGIESSE - RECOUX " - COMMUNE DE SOYAUX : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

La canalisation d'eau potable qui alimente le château d'eau de "Tout-y-Faut" à Soyaux depuis l'usine de production d'eau potable de Touvre présente des désordres de structure entraînant des interventions lourdes et régulières pour la réparation de fuites.

Par délibération n°78 B du bureau communautaire du 2 juillet 2009, une première phase de travaux dans la section "Recoux – Tout-y-Faut" a été réalisée.

La deuxième phase de travaux consistera à poursuivre le remplacement du tronçon de cette conduite sur une longueur d'environ 1 300 mètres dans la section "Longiesse – Recoux".

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

Le montant estimatif des travaux est de 418 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre sera un marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La nouvelle réglementation des marchés publics a relevé le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Ainsi, il est possible de réaliser un marché à procédure adaptée. Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà de 193 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 11 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas de marché infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
22 mars 2010	24 mars 2010